



Saint-Denis, le 31 mai 2021

Arrêté DEETS 2021-13

portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre

LE DIRECTEUR DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE
LA REUNION

- Vu le code du travail, notamment les articles R 8122-1 à R 8122-11 relatifs à l'organisation du système d'Inspection du Travail dans les services déconcentrés ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014 ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA, en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté 2021-01 du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion du 1^{er} avril 2021 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2021 relatif à la nomination des responsables d'unité de contrôle et l'affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle et des sections d'inspection de La Réunion ;
- Vu l'arrêté 2021-03 du 1er avril 2021 portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions

législatives et règlementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sont habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et règlementaires les inspecteurs du travail suivants :

Unité de Contrôle Nord

Section 1 : TALMON Elisabeth, inspectrice du travail

Section 2 : CHATEAUROUX Patricia, inspectrice du travail

Section 3 : vacant

Section 4 : FOURQUET-SALACROUP Samantha, inspectrice du travail

Section 5 : FRANCOISE Patricia, inspectrice du travail

Section 6 : PIERRE Audrey, inspectrice du travail

Section 7 : MINATCHY Vanadja, inspectrice du travail

Section 8 : TSANG TUNG Huguette, inspectrice du travail

Section 9 :

- TSANG TUNG Huguette, inspectrice du travail, pour les communes de LA PLAINE DES PALMISTES et de SAINTE-ROSE ;
- MINATCHY Vanadja, inspectrice du travail pour les IRIS suivants de la commune de SAINT-DENIS :
 - o 974110804 : Moufia Est-Les Tulpiers
 - o 974110703 : Le Mail Est
 - o 974110803 : Les Ananas-Hauts du Moufia
 - o 974110705 : Eudoxie Nonge
 - o 974110801 : Les Olympiades-G.brassens
 - o 974110805 : l'Eglise-Moulin à Vent
 - o 974110704 : Bas du Moufia
 - o 974110802 : Mairie-Pierre et Sable-Bancouliers
 - o 974110806 : Ddass-Foucherolles
 - o 974110807 : Rectorat-Universite
- PIERRE Audrey, inspectrice du travail pour les IRIS suivants de la commune de SAINT-DENIS :
 - o 974110606 : Clinique Ste-Clotilde
 - o 974110114 : Mazagran-Bois de Nefles
 - o 974110503 : Le Bas des Rampes-La Chaumiere
 - o 974110502 : La Trinite-Chateau Morange
 - o 974110505 : La Mediatheque
 - o 974110901 : Bois de Nefles-Finette
 - o 974110504 : Ces Montgaillard
 - o 974110115 : La Providence-Jacques Coeur
 - o 974110501 : Les Camelias

Unité de Contrôle Sud

Section 10 : LAOUSSING David, inspecteur du travail

Section 11 : DORSCHNER Marie, inspectrice du travail

Section 12 : PALAO Henri, inspecteur du travail

Section 13 : GIMENEZ Emmanuelle, inspectrice du travail

Section 14 : BERKAOUI Mourrade, inspecteur du travail ainsi que les entreprises suivantes relevant normalement du périmètre géographique de la section 15 :

- Clinique Durieux et Compagnie, LE TAMPON, siret 34326752200021 ;
- Centre Hémodialyse MG Durieux, LE TAMPON, siret 41911997900021.

Section 15 : GUIGNON Guillaume, inspecteur du travail, à l'exception des entreprises suivantes relevant normalement du périmètre géographique de la section 15 :

- Clinique Durieux et Compagnie, LE TAMPON, siret 34326752200021 ;
- Centre Hémodialyse MG Durieux, LE TAMPON, siret 41911997900021.

Section 16 : DUBARD MAILLOT Virginie, inspectrice du travail

ARTICLE 2

L'empêchement peut être invoqué en cas de conflits d'intérêts déclarés par l'inspecteur du travail compétent, conformément aux dispositions des articles R. 8124-14, R. 8124-15 et R. 8124-16 du code du travail.

Unité de Contrôle Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Elisabeth TALMON, l'intérim sera effectué par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Vanadja MINATCHY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia CHATEAUROUX l'intérim sera effectué par Patricia FRANCOISE, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Elisabeth TALMON, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Audrey PIERRE ;

Concernant la section 03, l'intérim sera effectué par Audrey PIERRE, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP;

En cas d'absence ou d'empêchement de Samantha FOURQUET SALACROUP, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Elisabeth TALMON, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Patricia FRANCOISE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FRANCOISE l'intérim sera effectué par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Elisabeth TALMON, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP ;

En cas d'absence ou d'empêchement d'Audrey PIERRE, l'intérim sera effectué par Vanadja MINATCHY, à défaut par Elisabeth TALMON, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Patricia CHATEAUROUX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Vanadja MINATCHY, l'intérim sera effectué par Audrey PIERRE, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Elisabeth TALMON;

En cas d'absence ou d'empêchement de Huguette TSANG TUNG, l'intérim sera effectué par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Elisabeth TALMON.

Unité de Contrôle Sud

En cas d'absence ou d'empêchement de David LAOUSSING, l'intérim sera effectué par Marie DORSCHNER, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Mourrade BERKAOUI, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ, à défaut par Guillaume GUIGNON, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie DORSCHNER, l'intérim sera effectué par Guillaume GUIGNON, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Mourrade BERKAOUI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri PALAO, l'intérim sera effectué par Emmanuelle GIMENEZ, à défaut par Mourrade BERKAOUI, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Marie DORSCHNER à défaut par Guillaume GUIGNON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Emmanuelle GIMENEZ, l'intérim sera effectué par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Guillaume GUIGNON, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Marie DORSCHNER, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Mourrade BERKAOUI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mourrade BERKAOUI, l'intérim sera effectué par David LAOUSSING, à défaut par Marie DORSCHNER, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Guillaume GUIGNON, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume GUIGNON, l'intérim sera effectué par Mourrade BERKAOUI, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Marie DORSCHNER, à défaut par Henri PALAO, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie DUBARD MAILLOT, l'intérim sera effectué par Henri PALAO, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ, à défaut par Guillaume GUIGNON, à défaut par Mourrade BERKAOUI, à défaut par Marie DORSCHNER, à défaut par David LAOUSSING.

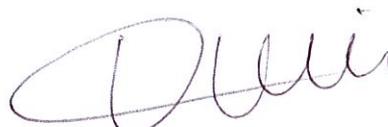
ARTICLE 3

Cet arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} juin 2021, l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre.

ARTICLE 4

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs

Pour le directeur de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
et par délégation
La responsable du pôle T



Christelle LIM SU KWAI